

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 15 juin 2021** à 19 heures :

**DM2021-0040** 98, rue Saint-Lambert, lot 3 819 018 du cadastre du Québec

Permettre une habitation bifamiliale avec une marge arrière de 3,9 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-513.

**DM2021-0042** 148, rue Saint-Lambert, lot 3 818 685 du cadastre du Québec

Permettre de remplacer un escalier à découvert à 0,3 mètre de la ligne, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre en cour avant et en cour latérale.

**DM2021-0043** Rue Virginie, lot 3 593 613 du cadastre du Québec

Permettre un lot d'une largeur de 14 mètres afin de permettre de construire une habitation de 3 logements de structure isolée, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une largeur minimale de 15 mètres pour la construction d'une habitation de structure isolée dans la zone H-302.

**DM2021-0044** Futur 482, rue Lionel-Groulx, lot 5 172 457 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant secondaire de 3,4 mètres afin de permettre de construire une habitation unifamiliale de structure jumelée, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant de 6 mètres dans la zone H-302.

**DM2021-0046** 30, avenue du Parc, lot 4 516 978 du cadastre du Québec

Permettre un total des marges latérales de 3 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un minimum de 5 mètres dans la zone H-552.

**DM2021-0048** Rue Beaudet, futur lot 6 436 734 du cadastre du Québec

Permettre la construction d'une nouvelle maison sur le lot visé, avec une hauteur de rez-de-chaussée d'un maximum de 2,1 mètres par rapport au centre de la rue, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 1,5 mètre par rapport au niveau du centre de la rue face au terrain.

**DM2021-0049** 18, rue Rousseau, lot 3 820 370 du cadastre du Québec

Permettre une habitation unifamiliale avec une marge arrière de 5 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-606.

**DM2021-0054** 1300, boulevard Gérard-Cadieux, lot 6 325 316 du cadastre du Québec

Permettre l'implantation d'une enseigne communautaire sur pylône sur le terrain du 1300, boulevard Gérard-Cadieux, avec les éléments dérogatoires suivants :

- Enseigne commune pour annoncer l'ensemble des établissements du projet de VALDEV (1280 à 1310, boul. GérardCadieux) qui ne sont pas tous sur le même terrain, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet les enseignes communes seulement sur une propriété où il y a plusieurs établissements et exige que chaque enseigne soit placée sur le terrain de l'usage qu'elle dessert;
- Une hauteur de 9.15 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet une hauteur maximale de 6 m pour une enseigne industrielle sur pylône;
- Une superficie de 24 m<sup>2</sup>, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* permet une superficie maximale de l'enseigne commune de 15 m<sup>2</sup>.

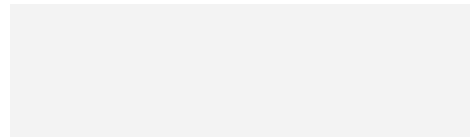
**DM2021-0055** 1300, boulevard Gérard-Cadieux, lot 6 325 316 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant de 5 mètres face à une rue projetée, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant de 8 mètres dans la zone I-946.

**Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à [charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca) ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 15 juin 2021 à 16 h 30.** Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 15 juin 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2021.



Josée Bourdeau, notaire  
Greffière adjointe